



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

CHALLENGE VINICARD sur TikTok

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 XPF, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, du 25 octobre au 07 novembre 2021 inclus, intitulé « **Challenge Vinicard** » **sur TikTok** (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé, géré, ni sponsorisé par TikTok.

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 15 ans, résidant en Polynésie française (ci-après les « Participants »), à l'exception du personnel des sociétés ONATi SAS, VINI DISTRIBUTION SAS, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant dans le même foyer sous peine d'élimination d'office.

Les mineurs de plus de 15 ans sont admis à participer au Jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs « parents » l'autorisation expresse de le faire. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications utiles et de demander la justification d'une telle autorisation. A défaut de justifier d'une telle autorisation, la participation du mineur sera automatiquement annulée.

Le jeu se déroulera du 25 octobre 2021 à partir de 07h00 au 07 novembre 2021 à 23h59, heure locale, de manière continue, accessible tous les jours 24h sur 24h sur l'Application TikTok.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Toute participation est personnelle. Le Participant ne pourra participer qu'une seule fois (même compte et/ou même nom et/ou même prénom et/ou même adresse, et/ou même adresse email). Aussi, lors de sa participation, le Participant certifie et garantit notamment à l'Organisateur qu'il n'a pas encore participé au Jeu et qu'il est l'unique et vrai détenteur du compte renseigné sur l'Application.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un Participant Gagnant. De même, chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Le cas échéant, il se réserve le droit d'engager à l'encontre du Participant ne respectant pas l'une quelconque des conditions du présent règlement de Jeu, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

La qualité de Participant gagnant est subordonnée à la validité de la participation. A l'issue des résultats, l'Organisateur procède à une vérification des conditions de validité de la participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avise le ou les Participants concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire des Participant Gagnants pourra être effectuée dans les plus brefs délais.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le réseau social TikTok. Le Participant accède au concours en lançant l'application et en se connectant à son compte TikTok ouvert au public. La participation nécessite d'être

membre de TikTok et d'en respecter les conditions d'utilisation. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier, télécopie, email) ne sera pris en compte.

La participation est individuelle et la personne détentrice du compte TikTok sera considérée comme étant le Participant.

Le Participant garantit être l'auteur de la vidéo qu'il a postée sur la Plateforme TikTok. A ce titre, le Participant garantit avoir obtenu de la part de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la vidéo mise en ligne et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard toutes les autorisations nécessaires lui permettant de soumettre la vidéo dans le cadre du Jeu.

Ce jeu est soumis à l'ensemble des lois et de réglementations en vigueur, et est nul et non avenu dans les lieux où il est interdit. Le gain d'un prix est subordonné à la satisfaction à toutes les exigences énoncées dans le présent document.

Les Participants sont en particulier informés :

- qu'ils s'interdisent d'avoir un comportement irrespectueux (ex : en tenant des propos insultants ou injurieux) envers les autres Participants et/ou la Société Organisatrice en particulier sur les réseaux sociaux.
- que les vidéos présentées au concours ne doivent contenir aucune référence aux marques concurrentes de Vini.

Toute participation au Jeu qui ne respecterait pas les critères définis ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Il est entendu que l'accès à l'application TikTok s'effectue sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire, et ne nécessite donc pas un remboursement des frais de participation au Jeu.

Le règlement intégral du Jeu est consultable sur le site www.vini.pf.

Article 4 : DEROULEMENT DU JEU

Dès lors que le Participant remplit les conditions du présent règlement, pour participer au Jeu, il lui suffit de :

1. Détenir un compte TikTok ouvert au public
2. S'abonner au compte TikTok de l'Organisateur
3. Diffuser une vidéo répondant aux critères listés ci-dessous :
 - a. Reproduire la danse de Vairea et Morgane et téléchargez la musique Vinicard sur le compte TikTok Vini Tahiti
 - b. Ecrire en message texte sur la vidéo #VINICARD
4. Mentionner le *hashtag* dédié **#ChallengeVinicard** dans la description de la vidéo

L'abonnement au compte TikTok de l'Organisateur et la diffusion de la vidéo avec la mention du *hashtag* #ChallengeVinicard inscrivent directement les Participants au Jeu.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ou aux conditions d'utilisation de l'Application.

Le Participant qui supprime son compte TikTok durant la durée du Jeu ne pourra plus participer au présent Jeu et sera réputé avoir renoncé, de fait, à sa participation.

Article 5 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Dotations ne peuvent pas faire l'objet d'un échange notamment contre des espèces et/ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Dans le cas où plusieurs personnes apparaissent/dansent sur la vidéo, la Dotation sera attribuée à la personne détentrice du compte TikTok. Chaque vidéo ne pourra remporter qu'une seule dotation au maximum.

Les lots à gagner sont les suivants :

- 1^{er} Prix qui remportera le plus de « J'aime » :** Un (1) Xiaomi Redmi Note 10S 128Go, un (1) kit Vinicard 4G, un (1) kit Vini Surf'n Go, une (1) recharge à mille francs (1.000 XPF) pour une valeur totale de trente-neuf mille sept cent cinquante francs CP (39.750 XPF)

Prix coup de cœur du jury : Un (1) Xiaomi Redmi Note 10S 128Go, un (1) kit Vinicard 4G, un (1) kit Vini Surf'n Go, une (1) recharge à mille francs (1.000 XPF) pour une valeur totale de trente-neuf mille sept cent cinquante francs CP (39.750 XPF)

Valeur totale des lots SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS FRANCS CP (79.500 XPF)

Le Jeu se clôturera sur l'Application le 07 novembre 2021 à 23h59, heure de Tahiti. Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte, étant précisé que seule l'heure du système informatique de l'Organisateur fait foi.

A la fin du Jeu, un jury sélectionnera alors les deux (2) vidéos gagnantes. Les résultats seront mis en ligne sur la page Facebook VINI, au plus tard le 19 novembre 2021.

Les Participants gagnants devront alors confirmer, en répondant au message privé envoyé par l'Organisateur via l'application TikTok, et dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de ce message privé, l'acceptation du lot.

Lorsque le Participant gagnant confirme l'acceptation de son lot, il devra indiquer dans sa réponse son nom, prénom et ses coordonnées avant de se présenter au siège d'ONATi, muni d'une pièce d'identité, dans un délai de trente (30) jours pour récupérer son lot en mains propres.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu au message privé annonçant le gain dans le délai de dix (10) jours à compter de l'envoi de celui-ci sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de l'Organisateur.

Les coordonnées inexploitable (erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Dans cette hypothèse, les Participants gagnants perdront le bénéfice de leur lot et l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Participant gagnant.

La liste des gagnants sera affichée dans les boutiques VINI et consultable sur le site www.vini.pf.

Article 6 : AUTORISATION DE DIFFUSION DES VIDEOS DES PARTICIPANTS

Les Participants acceptent que leur vidéo soit partagée sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice dès lors que leur vidéo comporte la mention #ChallengeVinicard.

Chaque Participant gagnant concède à la Société Organisatrice une licence non exclusive et transférable des droits de propriété intellectuelle portant sur les vidéos, et notamment le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter les vidéos transmises (y compris l'image du participant et/ou l'image de tous tiers y apparaissant), en tout ou partie, sur tout support, et en tous formats, ainsi que le droit de les modifier, les adapter, de les synchroniser avec une quelconque œuvre musicale, et de réaliser toute œuvre dérivée desdites vidéos (y compris leur image et/ou l'image de tous tiers y apparaissant).

Cette licence et autorisation de droit à l'image sera consentie par les Participants gagnants à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée du jeu et les 3 (trois) mois suivant celui-ci pour une diffusion sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Cette licence emporte le droit pour la Société Organisatrice d'apporter aux vidéos initiales toute modification, ajout, suppression, recadrage, qu'elle jugera utile.

En outre, les vidéos pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Article 7 : MODIFICATIONS

ONATi se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de difficultés de connexion au numéro SMS, notamment pour raison d'encombrement.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. ONATi tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent ONATi à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est consultable dans les boutiques VINI ou sur le site internet www.vini.pf. Le présent règlement est également déposé auprès de l'Etude de Maître ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te motu Tahiti Faa'a, BP 62755 - 98703 Faa'a TAHITI.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu par ONATi qui intervient en qualité de responsable du traitement.

Elles ne pourront être utilisées à des fins promotionnelles par ONATi que si le participant l'accepte en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant à l'adresse suivante :

VINI, Service Communication, BP 440, 98713 Papeete, TAHITI